

# Conseil Municipal de la commune de Clermont l'Hérault

## Séance du mercredi 10 avril 2024 à 18h Salle Georges Brassens

Conseillers Municipaux en

exercice: 29

Conseillers Municipaux présents ou représentés : 27 Date de la convocation :

4 avril 2024

Le quorum est atteint.

Délibération n° DCM24-04-10P4 Finances - Budget principal – Compte Administratif de l'exercice 2023

#### Présents:

M. Jean-Marie Sabatier, Premier Adjoint, Président de la séance,

Mme Isabelle Le Goff, M. Georges Elnecave, Mme Michelle Guibal, M. Jean François Faustin, Mme Elisabeth Blanquet, et Mme Véronique Delorme, *Adjoints*,

M. Jean-Jacques Pinet, M. Georges Bélart, Mme Catherine Klein, Mme Corinne Gonzalez, Mme Joëlle Mouchoux, Mme Hélène Cinési, M. Michaël Deltour, Mme Louise Jaber, M. Jean Garcia, Mme Marie Passieux, Mme Claude Blaho-Poncé, M. Franck Rugani, Mme Claudine Soulairac et M. Michel Vullierme, *Conseillers municipaux*,

### Absents:

M. Jean-Luc Barral, M. Patrick Javourey, Mme Rosemay Crémieux, M. Stéphane Garcia, Mme Paquita Médiani, M. Salvador Ruiz et M. Laurent Dô

#### Procurations:

M. Jean-Luc Barral à Mme Véronique Delorme

M. Patrick Javourey à Mme Claude Blaho-Poncé

Mme Rosemay Crémieux à Mme Corinne Gonzalez

M. Stéphane Garcia à Mme Hélène Cinési

Mme Paquita Médiani à Mme Marie Passieux

M. Laurent Dô à Mme Claudine Soulairac

M. le Maire Gérard Bessière ne prend pas part au vote.

\_\_\_\_\_

Rapporteur: Mme Michelle Guibal

Le niveau global d'exécution des dépenses et des recettes a été constaté au compte administratif du budget principal de la Commune pour l'exercice 2023 comme suit :

Section de fonctionneme	nt
Dépenses	10 577 131,49 €
Recettes	11 497 568,18 €
Section d'investissement	
Dépenses	5 923 414,15 €
Recettes	8 917 363,98 €

DCM24-04-10P4 p. 1/2

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de sa notification. Le compte administratif du budget principal de la Commune établi par l'ordonnateur pour l'exercice 2023 est en tout point conforme aux écritures constatées dans le compte de gestion correspondant.

Le compte administratif a été préalablement communiqué aux membres du Conseil Municipal dans les conditions définies à l'article L. 5217-10-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En application de l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'arrêter le compte administratif du budget principal de la Commune pour l'exercice 2023 tel que présenté ci-dessus et dans les documents ci-joints (extrait du compte administratif et note de présentation brève et synthétique),
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

Ce dossier a été présenté devant la commission Ressources et moyens réunie le 22 mars 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ARRETE le compte administratif du budget principal de la Commune pour l'exercice 2023 tel que présenté ci-dessus et dans les documents ci-joints (extrait du compte administratif et note de présentation brève et synthétique),

AUTORISE M. le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

Secrétaire de séance,

Louise JABER

Premier Adjoint et président de séance,

Jean-Marie SABATIER

DCM24-04-10P4 p. 2/2

